

Mairie de **CHINON**

**Circulation interdite
Déménagement de mobilier**

Rue du Grand Carroi

N° 2023 - 827

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date 05 octobre 2023 présentée par **CHAMBON Déménagements** – 12 Impasse Cotton – 42300 Roanne,

Considérant, qu'un déménagement de mobilier - **21 rue du Grand Carroi**, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement de mobilier – **21 rue du Grand Carroi**, la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette voie et le stationnement du véhicule de déménagement sera autorisé au droit du déménagement :

☒ **Le 12 décembre 2023 de 07 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de 3 emplacements face au 44 Quai Charles VII et réservé à l'entreprise en charge du déménagement.

Article 3 : La circulation de tout véhicule sera déviée par les voies adjacentes.

Article 4 : Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au responsable du déménagement, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 28,40 € (28,40 € tarif par demi-journée).

Article 7 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.


Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

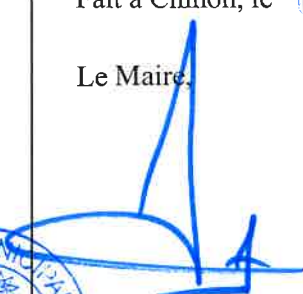
Article 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 05 DEC. 2023
Fait à Chinon, le 01 DEC. 2023
Le Maire,

Fait à Chinon, le 01 DEC. 2023
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT


Jean-Luc DUPONT

